



## Droit de la caf sans titre de sejour

Par **eve3301**, le **25/02/2009** à **18:37**

Madame, Monsieur,

J'ai besoin de votre aide concernant mes droits de la caf.

Je me suis mariée le 7 juillet 2007 avec un français. j'ai fui le domicile conjugal le 27 décembre 2007 enceinte de cinq mois suite à son instabilité mentale. la caf lui envoie la prime de naissance à mon mari, il la rend en demandant de me l'envoyer à moi. Je n'ai toujours pas de titre de séjour et ils ont refusé de me payer quoi que ce soit.

Puisque je réside chez mon frère de nationalité française avec mon enfant, j'ai demandé qu'il soit allocataire et qu'il bénéficie des allocations qu'il soit considéré allocataire et moi-même attributaire, en leur citant les lois de la sécurité sociale :

Selon la loi, les prestations familiales sont subordonnées à une condition de régularité de séjour de l'adulte et de l'enfant.

L'enfant au titre duquel les prestations familiales sont demandées doit être, soit entré dans le cadre du regroupement familial, soit né en France.

En ce qui concerne l'adulte bénéficiaire, qui n'est pas forcément un parent, l'exigence légale de titre de séjour porte sur le seul « allocataire » et non sur « l'attributaire » :

L'allocataire est celui qui a la charge effective et permanente de l'enfant et qui fait la demande de prestation (article R 513-1, L 512-2 et D 511-1 du Code de la sécurité sociale – CSS).

Les prestations familiales sont ouvertes à toute personne qui assume la charge effective et permanente de l'enfant et ce, dans quelques conditions que ce soit (article L 513-1 du CSS).

L'attributaire est celui qui assure l'entretien de l'enfant et à qui sont versées effectivement les prestations familiales (article R 513-2 du CSS).

Bien sûr ils ont refusé de nous payer quoi que ce soit même avec tous les justificatifs.

Je suis en démarche pour légaliser ma situation, ma question est la suivante :

Une fois que j'ai mon titre de séjour, est-ce que j'ai le droit de demander tous les arriérés : prime de naissance et prestations depuis la naissance de l'enfant ?

Quoi j'ai droit exactement ? Je suis parent isolée sans revenus et le père de l'enfant est dans un autre pays et ne paie pas de pensions (ne connaît même pas son enfant).

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Cordialement